



TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE DU FONCTIONNAIRE



Pourquoi ?

Vous pouvez travailler à Temps Partiel pour Raison Thérapeutique (TPRT) pour :

- Permettre votre **maintien**, votre **retour à l'emploi** ou améliorer votre **santé**.
- Permettre de bénéficier d'une **rééducation** ou d'une **réadaptation professionnelle**.

Le TPRT peut intervenir n'importe quand (pas forcément à la fin d'un congé de maladie).

Organisation :



Le **TPRT** ne peut pas être inférieur au mi-temps. Vous pouvez demander à travailler à temps partiel à **50%, 60%, 70%, 80% ou 90%**.

L'autorisation du **TPRT** est accordée et renouvelée par période de 1 à 3 mois, dans la limite d'un an, de manière **continue** ou **discontinue**.

Vos droits **TPRT** se reconstituent après d'une période d'un an à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel débute à la **date de réception de votre demande** par votre administration employeur.

Demande :

Vous devez adresser à votre administration une demande d'autorisation TPRT, elle doit être accompagnée d'un certificat médical comportant les informations suivantes :

- **Quotité de temps partiel souhaitée** (50%, 60%, 70%, 80% ou 90%)
- **Durée du temps partiel** (de 1 à 3 mois)
- **Conditions d'exercice des fonctions** à temps partiel (en continu ou en discontinu, par journées, ½ journées ou sous forme de réduction journalière de la durée de travail)

La demande de renouvellement s'effectue de la même manière.

Vous pouvez modifier votre quotité de travail ou mettre fin à votre TPRT à tous moments.

Contrôles :

À tous moments et en cas de prolongation au-delà de 3 mois, votre administration vous soumet à un **examen par un médecin agréé**. Vous pouvez contester ses conclusions.

En cas de refus de vous y soumettre, votre autorisation de TPRT est interrompue.

Situation du fonctionnaire :

Vous continuez de percevoir les éléments de suivants :

- **Traitements Indiciaires**
- **Supplément Familial de Traitement (SFT)**
- **Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**
- **Complément de Traitement Indiciaire (CTI)**
- **Primes et indemnités qui dépendent de votre grade** (Ex : prime « grand âge »)

Vos Congés, Prime de Service et RTT sont identiques à ceux de tout agent travaillant à temps partiel.

Vous ne pouvez pas effectuer d'heures supplémentaires pendant cette période.